

Le **CAUE de Loir-et-Cher**, un lieu de conseils et d'échanges

Qu'est-ce que le CAUE ?

Le conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement est un organisme départemental mis en place à l'initiative du Conseil départemental dans le cadre de la loi sur l'architecture de 1977. Investi d'une mission de service public, le CAUE est présidé par un élu local.

Qui travaille au CAUE ?

Une équipe pluridisciplinaire composée d'architectes, de paysagistes, d'urbanistes, de documentalistes, etc.

Comment est financé le CAUE ?

Par des recettes provenant de la taxe d'aménagement, perçue sur les permis de construire,
Par des cotisations des membres (collectivités territoriales, associations...),
Par des contributions liées à des conventions d'objectifs conclues avec les collectivités, des partenaires publics ou privés,
Par des subventions et participations financières des collectivités et de l'État et des partenariats publics ou privés.

Quels sont les partenaires ?

Les organismes qui conseillent et accompagnent la maîtrise d'ouvrage publique en Loir-et-Cher. Le CAUE travaille en collaboration avec les services de l'État, du département et l'ensemble des structures oeuvrant dans le cadre de la maîtrise d'ouvrage publique en Loir-et-Cher, selon un principe de mutualisation des compétences.

34, avenue du Maréchal Maunoury
(Cité administrative - porte C)
41 000 BLOIS
Tel : 02 54 51 56 50
contact@caue41.fr

www.caue41.fr



Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement

Pourquoi?

Pour **conseiller, former, informer et sensibiliser** les collectivités territoriales, les acteurs de l'aménagement du cadre de vie et les particuliers dans les domaines de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement.



Pour qui?

Les particuliers, les collectivités territoriales, les professionnels, les acteurs de l'aménagement du cadre de vie mais également les enseignants : tous ceux qui recherchent une information, un conseil, une aide et un accompagnement pour mener à bien un projet lié à l'architecture, à l'urbanisme et à l'environnement.

41

Loir-et-Cher

c | a.u.e

Conseil d'architecture, d'urbanisme
et de l'environnement



Le CAUE au service...des PARTICULIERS



...des COLLECTIVITES



CONSTRUIRE

Le CAUE vous conseille pour l'implantation de la construction, sa conception et celle du jardin, dans une démarche durable.



RÉHABILITER

Le CAUE vous donne des idées pour transformer une habitation, rénover une toiture, faire un ravalement...



AGRANDIR UN BÂTIMENT

Le CAUE vous guide pour restaurer, isoler de manière efficace, créer une nouvelle ouverture, aménager un espace de vie, créer une extension, etc.



ECO-CONSTRUIRE

Le CAUE vous renseigne sur la réglementation, les démarches administratives, la mise en oeuvre et les professionnels dont vous avez besoin.

AMÉNAGER VOS ESPACES EXTÉRIEURS

Le CAUE vous aide à réfléchir sur le traitement paysager de votre parcelle, son entretien et le choix des végétaux.



Le CAUE vous propose des journées d'études, de visites et des sessions d'information et de formation.



Loi sur l'architecture du 3 janvier 1977 (art. 1)

« L'architecture est une expression de la culture. La création architecturale, la qualité des constructions, leur insertion harmonieuse dans le milieu environnant, le respect des paysages naturels ou urbains ainsi que du patrimoine sont d'intérêt public..En conséquence (...) des Conseils d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement sont constitués »

Loi sur l'architecture du 3 janvier 1977 (art. 7)

Le CAUE « fournit aux personnes qui désirent construire les informations, les orientations et les conseils propres à assurer la qualité architecturale des constructions et leur bonne insertion dans le site environnant, urbain ou rural, sans toutefois se charger de la maîtrise d'oeuvre. »

Loi SRU du 13 décembre 2000 (art. L-121.7 alinéa 3)

« Les communes ou établissements publics compétents peuvent avoir recours aux conseils du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement lors de l'élaboration, de la révision ou de la modification de leurs documents d'urbanisme. »

CRÉER OU MODIFIER UN DOCUMENT D'URBANISME

Le CAUE vous accompagne dans l'élaboration de votre projet d'aménagement du territoire communal ou intercommunal, la révision de vos PLU, cartes communales...

ACCUEILLIR DE NOUVEAUX HABITANTS

Le CAUE vous informe sur les différentes étapes à suivre, les différentes possibilités pour l'extension de votre ville ou village, dans une logique de développement durable. Il vous aide à établir les différentes phases permettant de mener à bien votre projet.

ADOPTER UNE DÉMARCHE ENVIRONNEMENTALE

Le CAUE vous aide dans la protection et la valorisation du paysage communal. Il vous accompagne dans l'étude du patrimoine végétal et la mise en oeuvre d'une gestion différenciée des espaces verts.

AMÉNAGER L'ESPACE PUBLIC DE VOTRE VILLAGE

Le CAUE explore différents scénarios d'aménagement, vous conseille sur la qualité des espaces publics, le paysage, le patrimoine, la programmation d'études, la concertation avec les habitants...

RESTAURER OU RÉHABILITER VOTRE PATRIMOINE

Le CAUE vous conseille sur les conditions de faisabilité du projet, le choix des matériaux, les techniques traditionnelles de restauration, la coloration des façades, l'éco-réhabilitation...

CONSTRUIRE UN BÂTIMENT PUBLIC

Le CAUE vous conseille et vous assiste pendant la phase de concertation, de programmation, sur l'implantation et l'orientation du bâtiment, le choix d'énergies et de matériaux sains, pour une optimisation des performances et du confort des usagers. Il vous aide à choisir une équipe de maîtrise d'oeuvre dans le respect des procédures.



Le CAUE accompagne également les enseignants dans leurs projets et actions pédagogiques (visites, ateliers, sensibilisation)...